

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE **28 MAI 2013**, À 19 H.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DE LA MAIRESSE**
2. **VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET QUORUM**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **PÉRIODE DE QUESTION**
5. **CONCORDANCE – ÉMISSION D'OBLIGATIONS**
6. **ÉMISSION D'OBLIGATIONS – COURTE ÉCHÉANCE**
7. **ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**
8. **ADOPTION – RÈGLEMENT NO 453-1-E
RÈGLEMENT NO 453-1-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 453-E
AUTORISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET AUTRES
DOCUMENTS CONNEXES AINSI QUE LES TRAVAUX DE
REMPLACEMENT D'ENVIRON 1900 MÈTRES LINÉAIRE DE
CONDUITE D'AQUEDUC SUR L'ÎLE GOYER, DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS
2 100 000 \$**
9. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Sont présents :

M^{me} Louise Lavigne, mairesse

M^{mes} Elena Sanchez, conseillère
Louise Bisailon Marcil, conseillère
Marguerite Roussel, conseillère
Hélène Hayeur Car, conseillère

MM. René Fournier, conseiller
Patrick Marquès, conseiller

Messieurs Alain Cousson, directeur général et Rémi Raymond, directeur général adjoint et greffier, sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DE LA MAIRESSE

Madame Louise Lavigne, mairesse, déclare la séance extraordinaire ouverte, il est 19 h 02.

2. VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET QUORUM

Monsieur Rémi Raymond, greffier, constate les présences et le quorum.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13-05-221

Il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

4. PÉRIODE DE QUESTION

5. CONCORDANCE – ÉMISSION D'OBLIGATIONS

13-05-222

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carignan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 231 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
429-E	400 000 \$
431-E	250 993 \$
439-1-E	1 580 077 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Hélène Hayeur Car, appuyé par le conseiller Patrick Marquès et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 231 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 11 juin 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada 006-13401
117, boul. Périgny
Chambly (Québec)
J3L 1W7

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Carignan, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

6. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – COURTE ÉCHÉANCE

13-05-223

Il est proposé par la conseillère Louise Bisailon Marcil, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 231 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 429-E, 431-E et 439-1-E, la Ville de Carignan émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans (à compter du 11 juin 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 429-E, 431-E et 439-1-E chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7. ADJUDICATION – ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

13-05-224

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 429-E, 431-E et 439-1-E, la Ville de Carignan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 11 juin 2013, au montant de 2 231 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Carignan a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant \$	Taux %	Échéance	Coût réel %
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,28000	116 000	1,35	2014	2,50302
		119 000	1,40	2015	
		122 000	1,70	2016	
		125 000	1,90	2017	
		1 749 000	2,15	2018	
Financière Banque National inc.	98,64800	116 000	1,50	2014	2,53035
		119 000	1,70	2015	
		122 000	1,85	2016	
		125 000	2,15	2017	
		1 749 000	2,25	2018	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,17400	116 000	1,40	2014	2,57849
		119 000	1,50	2015	
		122 000	1,70	2016	
		125 000	1,95	2017	
		1 749 000	2,20	2018	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller René Fournier, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 231 000 \$ de la Ville de Carignan soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

8. ADOPTION – RÈGLEMENT NO 453-1-E

Règlement no 453-1-E modifiant le règlement no 453-E autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de remplacement d'environ 1900 mètres linéaire de conduite d'aqueduc sur l'île Goyer, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 100 000 \$

13-05-225

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont reçu copie du règlement no 453-1-E modifiant le règlement no 453-E autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de remplacement d'environ 1900 mètres linéaire de conduite d'aqueduc sur l'île Goyer, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 100 000 \$, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller René Fournier, appuyé par la conseillère Elena Sanchez et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 453-1-E modifiant le règlement no 453-E autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de remplacement d'environ 1900 mètres linéaire de conduite d'aqueduc sur l'île Goyer, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 100 000 \$.

13-05-226

9. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Marguerite Roussel, appuyé par la conseillère Hélène Hayeur Car et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 19 h 06.

Rémi Raymond
Greffier

Louise Lavigne
Mairesse